

Appel à projet Plantation de haies champêtres Pays mornantais – 2021/2022

Contexte

Dans le cadre de sa politique environnementale et agricole, la Communauté de communes du Pays mornantais souhaite, d'une part maintenir le maillage bocager existant et d'autre part encourager la plantation de haies dans la mesure où elle répond à une problématique environnementale et où elle est adaptée à l'activité agricole existante. De plus, les haies présentent un intérêt indéniable pour la résilience des exploitations agricoles au changement climatique.

Objectifs

Notre volonté est de soutenir des projets de plantation de haies champêtres remplissant au minimum un des objectifs suivants :

- ⇒ rôle écologique (biodiversité, restauration des continuités écologiques, développement de la faune auxiliaire des cultures),
- ⇒ rôle anti-érosion (prévention de l'érosion des sols éolienne et hydrique),
- ⇒ rôle de rétention et de filtration de l'eau (prévention des inondations à l'aval et amélioration de la qualité de l'eau).

Les projets ne répondant pas à au moins un objectif cité ne seront pas retenus.

Les bénéficiaires potentiels

- Les agriculteurs.
- Les associations environnementales.
- Les associations de chasse locales.
- Les propriétaires de terrains agricoles et naturels.
- Les communes.

N.B. : Les porteurs de projet déjà aidés entre 2012 et 2020 ne seront pas prioritaires.

Modalités techniques

- La plantation d'un linéaire minimum de 150 m de haies par dossier de candidature est requise, localisée sur le territoire de la COPAMO.
- Un accord de principe des principaux intéressés (propriétaires, exploitants, ...), doit être obtenu, au moins par oral, avant le dépôt du dossier. Une convention devra être signée avant la plantation entre les partenaires (propriétaires, exploitants, porteurs de projet et COPAMO).
- Seuls les projets localisés au sein d'un espace agricole ou naturel sont éligibles (zonage A ou N du PLU).
- Les haies devront être composées exclusivement d'essences locales.
- La plantation devra être réalisée entre le 15 novembre et le 28 février.
- Le paillage devra impérativement être naturel : BRF (Bois Raméal Fragmenté), déchets verts broyés, copeaux, paille, ...

Rappel des règles pour les plantations en cas de mitoyenneté :

Règles locales :

- Se renseigner auprès de sa Mairie pour connaître les règlements particuliers éventuels.

Règles générales du code civil (s'applique à défaut de règlements locaux particuliers) :

- recul d'au moins 0,50 mètres, pour une haie de moins de 2 mètres de hauteur
- recul d'au moins 2 mètres pour une haie de plus de 2 mètres de hauteur

Calendrier

	Étapes	Date
1	Candidature à transmettre par le porteur de projet en complétant la fiche ci-jointe	Avant le 15 avril
2	Analyse des candidatures et validation des projets par la COPAMO (en lien avec les communes concernées)	15 avril – 30 mai
3	Accompagnement du porteur de projet par un technicien FDCR* pour déterminer les plantations (qualitatif et quantitatif) et aider à planifier l'organisation	30 mai – 15 juillet
4	Renvoi de la convention signée, préparation du sol par le porteur de projet	15 juillet – 15 septembre
5	Plantation réalisée par le porteur de projet (accompagnée par le technicien FDCR*)	25 novembre – 28 février

N.B. : Le calendrier pour les plantations sera identique pour les plantations sur l'hiver 2022-2023.

Le soutien proposé

La COPAMO prend en charge :

- l'accompagnement technique (conseils) pour la préparation et la mise en œuvre de la plantation, assuré par un technicien de la Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône (FDCR*), spécialiste des haies (Jérôme BERRUYER),
- la fourniture des plants,
- éventuellement, une aide des brigades vertes ou d'une maison familiale pour la plantation, si nécessaire, pour les linéaires de plus de 250 m.

Le porteur de projet devra en lien avec le propriétaire, l'exploitant ou un autre partenaire éventuel :

- **identifier le lieu de la plantation (et obtenir les autorisations nécessaires des propriétaires et exploitants),**
- **réaliser la préparation du sol,**
- **fournir le paillage ou s'approvisionner auprès de la compostière des coteaux du Lyonnais (Mornant)**
- **réaliser la plantation et la mise en place du paillage avec une aide possible de la Copamo si le linéaire est supérieur à 250 m (le porteur de projet fera son affaire de la plantation si le linéaire est < à 250 m),**
- **prendre en charge financièrement les protections contre le gibier (30 à 50 centimes par arbre) Ø 40,**
- **entretenir la haie (ce point est particulièrement important pour la pérennité de la haie les premières années : désherbage, arrosage mais également lorsque la haie devient « adulte »).**

Attention : Ce soutien est proposé dans la limite du budget prévu par la COPAMO pour les hivers 2021/2022 et 2022/2023 :

- **linéaire de 2 km maximum par an,**
- **5 dossiers accompagnés maximum par an**

Date limite de candidature

La fiche de candidature doit être transmise **avant le 15 avril 2021**.

Service Aménagement – 50 avenue du pays mornantais – 69440 Mornant.

Tél : 04.78.44.98.52 – Fax : 04.78.44.08.80 - Email : agriculture@cc-paysmornantais.fr.